



Bruxelles, le 16 mai 2025
(OR. en)

8400/25
ADD 1

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0083 (NLE)**

**PROBA 15
AGRI 165
WTO 37**

NOTE

Objet: Annexe de la
décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union
européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole
international (COI) en ce qui concerne l'adhésion de la République d'Iraq à
l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table

L'Union soutiendra l'adhésion du gouvernement de la République d'Iraq à l'accord, lors d'une prochaine session du Conseil des membres ou dans le cadre d'une procédure d'adoption par le Conseil des membres par échange de correspondance, à condition que les quotes-parts de participation de l'Iraq soient calculées selon la formule spécifiée à l'article 11 de l'accord et que le délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion n'excède pas un an et demi après la décision du Conseil des membres. Si le dépôt de l'instrument est retardé, l'Union peut, dans des décisions ultérieures à adopter par le Conseil des membres, se prononcer en faveur de la prolongation du délai de dépôt de l'instrument.
